

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Commission thématique « Gestion quantitative et hydraulique »

30 janvier 2014, 09h45 – 12h15 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Étaient présents : Victor ALCARAZ (FDC 33/40), Claire BETBEDER (CdC des Grands Lacs), Michèle BIROCHAU (Maire d'Aureilhan), Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Anne BORDESSOULLES (GDSAA), Olivier CABARET (BRGM Aquitaine), Lucien CAUDRON (Adjoint au Maire de Solférino), Alain CAULLET (SEPANSO), Pauline CORBIER (BRGM Aquitaine), Elodie COUPE (DDTM 33), Aurélie DARTHOS (CG40 SAGER), Magali DASSE (Chambre d'Agriculture des Landes), Damien DUBERTRAND (SYBARVAL), David FLANDIN (CG40 Hydrogéologie), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Valérie GUEGUEN (CG40 ENS), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Hervé JACQUOT (ONEMA SD40), Sylvain LACOSTE (Ville de Biscarrosse, Services techniques), Jacques LAFARGUE (Société des Amis de Navarrosse), Denis LANUSSE (FDC 40), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Jean-Jacques LOUPIT (Adjoint au Maire de Parentis-en-Born), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs, SM SCOT du Born), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Vincent RENARD (FDAAPPMA 40), Emmanuel ROBIN (FDC 33), Gilles TESTUD (SM SCOT du Born), Patrick VAN HEESWYCK (Maire de Lüe), Vincent VILLENAVE (Chambre d'Agriculture des Landes).

Personnes excusées : Michel ALEGRE (SIBA), Amélie CASTRO (CRPF), Jean-Jacques CHEVALIER (AEAG), Michel LALANNE (CDT 40), Catherine NAVROT (SAGE Leyre), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine),

Rappel de l'ordre du jour :

❖ **1ère partie : présentation de l'étude menée par le BRGM**

❖ **2^{ème} partie : Règlement d'eau**

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.

2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.

3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émergence,
 2. Diaporamas présentés en réunion,
 3. Fiche 1 Structure gestionnaire du bassin versant des courants côtiers du Born.
-

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ 1^{ère} partie : présentation par le BRGM de l'étude « Reconnaissance des potentialités aquifères du Mio-Plio-Quaternaire des Landes de Gascogne et du Médoc en relation avec les SAGEs »

- ⇒ Olivier LAURIN et Elodie COUPE demandent si l'impact des prélèvements sur les cours d'eau sur la nappe est aujourd'hui quantifiable.
- ⇒ Pauline CORBIER explique qu'à ce jour toutes les données recensées sur le territoire du SAGE ont été intégrées dans leur outil de modélisation. Pour l'instant le modèle tourne, mais ce type de résultats ne sera disponible à minima que d'ici 2 ou 3 ans, d'autant plus que leur échelle de travail est relativement large.
- ⇒ Au vu de ces conclusions, Chloé ALEXANDRE en déduit que l'impact des prélèvements sur les zones humides n'est pas connu.
- ⇒ Jacques LAFARGUE souhaite savoir si l'impact des différences de niveaux entre été et hiver sur les formations tourbeuses a été étudié.
- ⇒ Pauline CORBIER lui répond par la négative.
- ⇒ Alain CAULLET explique que sur certaines zones les couches d'aliôs ont été cassées. Il serait intéressant de connaître les relations entre les nappes superficielles et profondes à ce niveau.
- ⇒ Vincent VILLENAVE précise que ces couches d'aliôs se situent dans les formations Plioquaternaires dans des horizons très proches de la surface. Il n'y a donc pas de relations entre les nappes superficielles et profondes à ce niveau.
- ⇒ Sébastien NEVEU demande si les échanges (infiltration) entre les lacs et l'océan Atlantique ont été étudiés.
- ⇒ Pauline CORBIER précise que le modèle devrait permettre de caractériser ces échanges. En l'état actuel des connaissances, seule une petite frange située au niveau des dunes sur la partie Occidentale semble s'écouler vers l'océan Atlantique.
- ⇒ Adeline THEVAND explique qu'une étude sur un projet d'infiltration des eaux usées (rejetées actuellement dans le Wharf de la Salie) dans les dunes est en cours d'expérimentation. L'acquisition de données complémentaires serait intéressante pour l'alimenter.
- ⇒ Pauline CORBIER précise qu'une caractérisation des écoulements sous les dunes serait primordiale pour éviter toute altération de l'état qualitatif du lac de Cazaux-Sanguinet, notamment au regard de l'enjeu AEP.

❖ 2ème partie : Règlement d'eau

Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.

- ⇒ Guy DUCOURNAU explique qu'une réunion du comité de coordination hydraulique s'est tenue le mercredi 29 janvier 2014 afin d'aborder les questions relatives au règlement d'eau. Les interrogations et les conclusions seront abordées dans le cadre de la commission thématique.
- ⇒ Sylvain LACOSTE note qu'il est essentiel d'avoir une gestion coordonnée entre les gestionnaires amont et aval. La gestion opérée par la CdC des Grands Lacs sur les ouvrages de Navarrosse, Probert et Taffarde, vise notamment à anticiper les fortes pluies pour maintenir des niveaux acceptables des lacs de Cazaux-Sanguinet et Parentis-Biscarrosse en hiver. Une anticipation des gestionnaires de la Base aérienne permettrait de limiter en partie les problèmes d'inondations en aval. Selon ses calculs, une ouverture complète des vannes permettrait de faire baisser notablement le niveau du lac de Cazaux-Sanguinet.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que la gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé.
- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste est en capacité de recevoir 10 m³/s.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

• Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir.

Pour rappel, le comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born.

En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant ce règlement d'eau a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.

- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage. Compte-tenu des objectifs de restauration de la continuité écologique et des engagements financiers, cet ouvrage n'a toujours pas été réparé. Le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.
- ⇒ Sébastien NEVEU précise qu'à ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est fermée pour cause d'inondation. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, la réparation de l'ouvrage et la mise en place du SIRIL ne pourront être financées par la Base aérienne.
Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.
- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentent dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Aurélie DARTHOS ajoute que dans le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) adopté dans le département des Landes comporte un volet spécifique sur la rationalisation de la couverture départementale en syndicat de rivières, et que dans ce cadre, l'objectif recherché est la couverture intégrale du département par des structures gestionnaires de cours d'eau dimensionnées à l'échelle de bassins versants et de taille critique. A ce titre, ce schéma prévoit la création d'un syndicat mixte regroupant les collectivités landaises compétentes en matière de gestion des cours d'eau et les communes "isolées" de la partie landaise du bassin versant des étangs littoraux Born et Buch. Le travail a donc été engagé par les communautés de communes des Grands Lacs, de Mimizan et de la Haute Landes, et la commune de Liposthey, en partenariat avec la Préfecture des Landes et le Conseil général des Landes. La création de ce syndicat est prévue pour une prise d'effet au 1er juillet 2014. Le SDCI des Landes portant uniquement sur le territoire départemental, aucune démarche n'a été engagée envers les communes girondines de ce bassin versant, néanmoins, dans un souci de cohérence pour une gestion à l'échelle du bassin versant, la possibilité d'une extension à ces mêmes communes est considérée comme souhaitable (cf. extrait du SDCI ci-dessous et fiche 1 annexée à ce même SDCI). Par ailleurs, la loi de modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles, confiant la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" aux communes et aux EPCI à fiscalité propre, renforce cet objectif en préconisant la mise en place d'établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE, cf. article 57 de la loi).

Extrait du SDCI adopté par le Préfet des Landes en décembre 2011 :

"Le présent schéma promeut la couverture intégrale et la division du territoire en 16 grands bassins gérés chacun par un acteur unique de taille critique. Il est une étape, pouvant être suivie par des réflexions à engager, notamment au niveau interdépartemental, lorsque les bassins versants présentent une continuité amont/aval sur un ou plusieurs autres départements.

Bassin versant du Born : création d'un syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau sur le bassin versant des étangs du Born, par adhésion de la communauté de communes des Grands Lacs, de la communauté de communes de Mimizan et des communes du bassin versant concerné, tel que présenté en annexe (carte et liste des communes, cf. fiche n°1 annexée). A moyen ou long terme, cette structure pourra également intégrer les communes girondines du bassin versant."

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que le président de CdC des Grands Lacs émet un avis favorable à l'étude d'un financement partagé entre les différents gestionnaires des plans d'eau concernés, quant à la mise en œuvre du SIRIL sur la Base aérienne.

❖ Diapositives 9 à 15

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, remettant en cause les préconisations de l'Arrêté préfectoral de 2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant. Sur le courant de Mimizan, aucun débit minimal objectif n'est fixé. En septembre 2012, un débit minimal de 4075 m³/h a été atteint, tandis que la papeterie de Gascogne a un seuil d'autorisation de prélèvement fixé à 1 542 m³/h.
- ⇒ Daniel PONS souhaite que des compléments prévisionnels relatifs à la navigation (chiffre d'affaire, emplois...) soient ajoutés dans le document Tendances et scénarios.

Diapositives 16 à 20

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.
- ⇒ Michèle BIROCHAU précise que le barrage des Anguillons est en régime noyé à certaines périodes, toute opération de gestion étant donc désuète.
- ⇒ Oliver LAURIN rappelle les interrogations et conclusions soulevées par le comité de coordination hydraulique le 29 janvier 2014. Les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire et visent surtout à activer la cellule de crise, à réunir le comité de coordination hydraulique. Compte-tenu des problèmes d'inondations sur certains secteurs et des conséquences qu'ils entraînent (ex : problèmes d'assainissement sur les campings riverains des plans d'eau, notamment Biscarrosse, Sanguinet et Aureilhan), il a été décidé que chaque commune définisse une cote d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. Les notions « cotes de vigilance » et « cote d'alerte locale » sont complémentaires.
Comme l'a souligné Laurent PICKHAHN lors de cette réunion, le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et pourra représenter un système d'alerte pour les communes.
Concernant la notice d'incidence accompagnant le règlement d'eau, Olivier LAURIN souhaite que les graphiques présentés soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.
- ⇒ Elodie COUPE complète les remarques d'Olivier LAURIN sur la notice d'incidence. Pour la DDTM 33, il manque certains éléments relatifs aux incidences entre hautes et basses eaux, notamment concernant les risques d'inondations, et aux modalités de la gestion coordonnée (pérennisation du comité de coordination hydraulique, outils d'observation et de suivi des plans d'eau, et l'articulation entre les deux).
- ⇒ Alain CAULLET se demande si les préconisations du nouveau règlement d'eau tiennent compte de la protection de la nature.
- ⇒ Laurent PICKHAHN répond par l'affirmative puisque le règlement d'eau vise notamment à instaurer un marnage sur les plans d'eau.
- ⇒ Jacques LAFARGUE se demande s'il est bien nécessaire d'instaurer un marnage, si celui-ci est réellement indispensable pour les communautés végétales situées en bordure des plans d'eau. En effet, à ce jour aucune étude ne le prouve.
- ⇒ Denis LANUSSE explique que de simples observations réelles sur le terrain sont suffisantes pour juger de la nécessité d'instaurer un marnage. En effet, les niveaux hauts relevés en 2011 et 2012 sur les lacs de Cazaux-Sanguinet et Parentis-Biscarrosse ont entraînés une asphyxie des communautés rivulaires. Les mesures faites sur le Marais de Laouadie confirment cette tendance.
- ⇒ Vincent RENARD ajoute que le marnage est indispensable pour le maintien des pelouses amphibies situées en bordure de plans d'eau. Celles-ci constituent par ailleurs des supports de pontes pour les brochets.

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.